

## Séance du 28 juin 2016

Le 28 juin 2016, à 20 h, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 17 juin 2016.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 15 |
| Nombre de membres présents    | 14 |

### Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Madame Laurette CHATILLON, , Monsieur Vincent DERR.

### Membres absents excusés :

Monsieur Gilles BOTZUNG

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV de la réunion du 8 avril 2016
- 2) Lotissement A l'Orée des Champs : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 3) Dissimulation des réseaux d'Orange rue des Ecoles : protocole d'accord
- 4) Taxe Locale d'Équipement et Taxe d'Aménagement : demande de remboursement
- 5) Aménagement de la rue des Ecoles avec tranche conditionnelle : création d'un parking près de la salle polyvalente
- 6) Dissolution du Syndicat des Communes du Pays de Bitche
- 7) Logements rue de la Mairie : montant des charges
- 8) Demandes de subvention
- 9) Divers

## 1. Approbation du PV de la réunion du 8 avril 2016

### NOMENCLATURE ACTE : 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

Monsieur le Maire soumet au conseil le PV de la réunion du 8 avril 2016 et propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour « mise en œuvre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ».

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 8 avril 2016 et accepte de rajouter le point « mise en œuvre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale », après le point 8.

## 2. Lotissement A l'Orée des Champs : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

### NOMENCLATURE ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS

Conformément à la délibération du 25 avril 2014 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, décidant de déléguer au maire un certain nombre de compétences, le maire informe le conseil municipal de la décision de la commission d'appel d'offres pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un lotissement communal.

Le marché a été attribué au bureau d'études BEREST de PHALSBOURG, pour un montant provisoire de 32 890 euros H.T. selon les critères suivants :

|                          | Montant provisoire de rémunération € HT | Note prix 60% | Note technique 40% | Note finale | Classement final |
|--------------------------|---|---------------|--------------------|-------------|------------------|
| L'offre la mieux-disante | 32 890.00 € HT                          | 39,48         | 40,00              | 79,48       | 1 <sup>er</sup>  |

## 3. Dissimulation des réseaux d'Orange rue des Ecoles : protocole d'accord

### NOMENCLATURE ACTE : 1.5 TRANSACTIONS (PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL)

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux d'aménagement urbain et paysager de la rue des Ecoles nécessitent la signature d'un protocole d'accord relatif à la dissimulation des réseaux d'Orange entre le groupe « ORANGE », la commune et le maître d'œuvre, afin de « définir les modalités et éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ».

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le protocole d'accord.

## 4. Taxe Locale d'Équipement et Taxe d'Aménagement : demande de remboursement

### NOMENCLATURE ACTE : 7.2 FISCALITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'administration fiscale a imposé à tort à la Taxe Locale d'Équipement ou à la Taxe d'Aménagement, plusieurs propriétaires du lotissement Bellevue, alors que les terrains situés dans l'emprise du lotissement sont exonérés de plein droit par délibérations du 7 octobre 2005 et du 30 octobre 2014.

Certains propriétaires ont été remboursés après réclamation, mais la demande de la famille DESREMAUX Benoît a été rejetée, malgré nos interventions, au motif que « les réclamations des redevables de la taxe locale d'équipement sont recevables jusqu'au 31 décembre de la

deuxième année suivant celle du versement ou de la mise en recouvrement de la taxe, soit le 31 décembre 2011 ».

S'agissant d'une erreur de l'administration et afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les administrés, Monsieur le Maire propose de rembourser le montant de cette taxe à la famille DESREMAUX ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Considérant les délibérations des 7 octobre 2005 et 30 octobre 2014 exonérant de plein droit de la Taxe Locale d'Équipement et de la Taxe d'Aménagement, les terrains situés dans l'emprise du lotissement Bellevue
- Considérant que la famille DESREMAUX a été imposée à tort à la Taxe Locale d'Équipement,
- Considérant qu'il s'agit d'une erreur de l'administration au profit de la commune de Petit-Réderching,
- décide à l'unanimité :
  - De rembourser à la famille DESREMAUX Benoît, domiciliée 6, rue du Château d'Eau, lotissement Bellevue, le montant de la Taxe Locale d'Équipement versée à tort, soit 1 282 euros (mille deux cent quatre-vingt-deux euros),
  - D'imputer la dépense au compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

## **5. Aménagement de la rue des Ecoles avec tranche conditionnelle : création d'un parking près de la salle polyvalente**

### **NOMENCLATURE ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'estimation réalisée par le bureau d'études BEREST pour l'aménagement urbain et paysager de la rue des Ecoles.

Conformément à la délibération du 8 avril, une tranche conditionnelle a été rajoutée à ce projet pour la création d'un parking près de la salle polyvalente.

Le montant des travaux s'établit comme suit :

#### **I-Tranche ferme**

- |                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| • Voirie.....                | 277 489.50 € H.T. |
| • Eclairage public.....      | 27 572.00 € H.T.  |
| • Desserte téléphonique..... | 2 483.00 € H.T.   |
| • Borne automatique.....     | 13 146.50 € H.T.  |

**Montant total I tranche ferme..... 320 691.00 € H.T.**

## **II-Tranche conditionnelle**

|  |                          |
|--|--------------------------|
| • Parking en enrobé.....                                     | 37 236.00 € H.T.         |
| <b>III-TOTAL tranche ferme + conditionnelle...</b>           | <b>357 927.00 € H.T.</b> |
| <b><u>IV-Montant provisoire estimatif des honoraires</u></b> | <b>12 000.00 € H.T.</b>  |
| <b><u>V-Montant des études préalables</u> .....</b>          | <b>1 870.00 € H.T.</b>   |
| <b>VI-TOTAL III+IV+V.....</b>                                | <b>371 797.00 € H.T.</b> |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le nouveau devis estimatif qui s'élève à 371 797 € H.T.
- Sollicite les subventions correspondantes
- Adopte le plan de financement suivant :
  - Réserve parlementaire ..... 5 000 €
  - Etat (DETR)..... 19 000 €
  - Conseil Départemental ..... 150 000 €
  - Amendes de police.....26 300 €
  - Autofinancement..... 171 497 €
  - TOTAL.....371 797 €
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- S'engage à inscrire chaque année à son budget les recettes nécessaires à l'équilibre du budget,
- S'engage à couvrir la dépense restant à la charge de la commune par des fonds libres ou par des emprunts.

## **6. Dissolution du Syndicat des Communes du Pays de Bitche**

### **NOMENCLATURE ACTE : 5.7 INTERCOMMUNALITE**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), dans son article 33 dispose que dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération Intercommunale en tenant compte d'un certain nombre d'orientation et notamment la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants.

Dans le cadre de ces dispositions, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la dissolution du Syndicat des Communes du Pays de BITCHE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant schéma départemental de la coopération intercommunale de la Moselle

Considérant la notification adressée par Monsieur le Préfet en vue de la délivrance d'un avis par le conseil municipal sur la dissolution du Syndicat des Communes du Pays de Bitche,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à l'arrêté portant dissolution du Syndicat des Communes du Pays de Bitche,

## **7. Logements rue de la Mairie : montant des charges**

### **NOMENCLATURE ACTE : 3.3 LOCATIONS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 février 2016 fixant le montant du loyer et la répartition des charges récupérables pour les logements situés 3, rue de la Mairie.

Il propose de délibérer sur le montant de la provision sur charges à demander aux locataires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la provision sur charges à 60 euros par mois, provision qui sera régularisée annuellement.

## **8. Demandes de subvention**

### **NOMENCLATURE ACTE : 7.5 SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est.

Après délibération, le conseil municipal, décide de ne pas allouer de subvention à la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est.

## **9. Mise en œuvre du schéma départemental de la coopération intercommunale**

### **NOMENCLATURE ACTE : 5.7 INTERCOMMUNALITE**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), dans son article 33 dispose que dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération Intercommunale en tenant compte d'un certain nombre d'orientation et notamment la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants.

Dans le cadre de ces dispositions, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant schéma départemental de la coopération intercommunale de la Moselle

Considérant la notification adressée par Monsieur le Préfet en vue de la délivrance d'un avis par le conseil municipal sur le périmètre envisagé, ainsi que la détermination du nom et du siège du futur EPCI,

- D'émettre un avis favorable à l'arrêté portant sur le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche,
- De proposer que le siège du futur EPCI soit établi au 4 rue du Général Stuhl à BITCHE,
- De proposer que le nom du futur EPCI soit : Communauté de Communes du Pays de Bitche,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Divers**

### **NOMENCLATURE ACTE : 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

#### **Transport scolaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 8 avril concernant le maintien conditionnel du transport scolaire.

Une demande de participation financière a été adressée à l'Association des Parents d'Elèves. Madame Sabine ZECH, présidente de l'association a clairement répondu que l'APE ne participerait pas financièrement.

Considérant la réponse négative de l'Association des Parents d'Elèves à la demande de participation financière,

Considérant le coût élevé de ce service

Considérant la délibération du 8 avril, le conseil municipal :

- confirme la suppression du transport scolaire à la prochaine rentrée scolaire.

### **Jumelage**

Madame WOTHKE confirme la participation de 66 charentais, dont 64 ont trouvé un hébergement. Elle lance un appel aux habitants souhaitant héberger ces deux personnes.

Le personnel technique sera réquisitionné pour aider à l'accueil des charentais.

### **Mairie**

L'inauguration de la mairie a été repoussée au 9 septembre, à 16 heures.

### **Conseil d'Ecole**

Madame SCHULLER informe le conseil des décisions du conseil d'école de l'école élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 21 h 37.